

ARRÊTE CONJOINT

portant mise en sens unique de la circulation
sur la Route Départementale
n° 944 du 41+710 au PR 43+138
Commune de CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE
En et Hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,
La Maire de Château-Chinon-Campagne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 09 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Château-Chinon-Ville en date du 30 octobre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage des tilleuls, il y a lieu de mettre en sens unique la circulation des véhicules sur la route départementale n° 944.

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 3 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD n° 944 du PR 41+710 au PR 43+138 dans le sens VAUCLAIX > CHATEAU-CHINON.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens VAUCLAIX > CHATEAU-CHINON selon l'itinéraire suivant :

- RD 156 du PR 1+474 au PR 0+000

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Mairie de Château-Chinon-Campagne.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

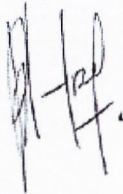
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Château-Chinon-Campagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- La Mairie de Château-Chinon-Ville.

A Château-Chinon-Campagne, le 30/10/2025
La Maire,

Brigitte GAUDRY



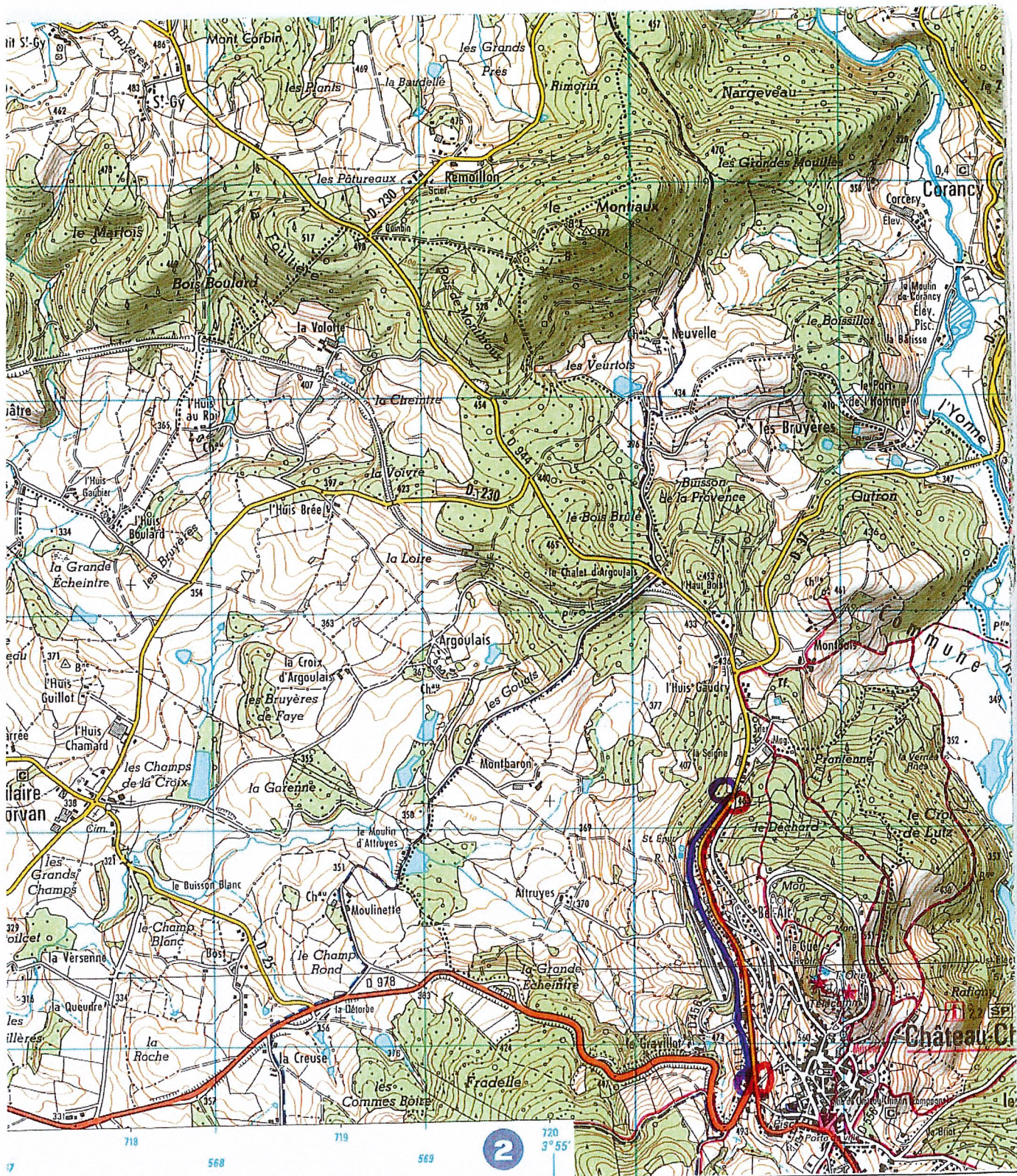
A Nevers, le 30 octobre 2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

Le Chef du Service Maîtrise d'ouvrage
routier,



Laurent JOLY



○—○ Déviation RD 156 du PR 1+493 au PR 0+000

○—○ Fermeture RD 944 entre PR 41+710 et 43+138 dans le
sens Vaudouise → Château-Chimay